

CPMT - Année scolaire 2019-2020

Informations et permanences directeur

Mercredi 4 septembre - 9h à 12h et 16h à 18h

Jeudi 5 et vendredi 6 septembre - 16h30 à 18h

Inscriptions

Mercredi 11 septembre

9h-12h et 16h-19h : Inscriptions et paiement des cours

Rencontre avec les professeurs / informations

Jeudi 12 septembre

Violon, piano, guitare, flûte, violoncelle, percussion, clarinette et saxophone.

17h : Réunion d'information et fonctionnement du Centre de Pratique Musicale

17h30 : Rencontre avec les professeurs pour déterminer les horaires

Vendredi 13 septembre

Accordéon, synthétiseur, trompette, cor, trombone, tuba, batterie.

17h : Réunion d'information et fonctionnement du Centre de Pratique Musicale

17h30 : Rencontre avec les professeurs pour déterminer les horaires

Location d'instruments auprès de l'Harmonie

Nota: Tous les élèves doivent avoir réglé le montant de leurs cours avant de rencontrer les professeurs pour établir l'horaire de chacun.

Reprise des activités du CPMT

Lundi 9 septembre : Les listes d'élèves de Formation Musicale seront affichées au CPMT.

Lundi 16 septembre pour toutes les activités du CPMT

Conditions d'inscriptions

- Priorité sera donnée :
 - Aux élèves inscrits au C.P.M.T. et ayant régulièrement suivi les cours durant l'année précédente.
 - Aux élèves de moins de 18 ans.
- Les cours adultes seront donnés à partir de 19h ou bien pendant les horaires scolaires en fonction des places disponibles.

Informations

- Consulter le panneau d'affichage dans le hall du bâtiment et notamment la liste de répartition des élèves pour les cours de formation musicale.
- Consulter le site Internet du CPMT : <http://cpmt.free.fr>
- Pas de cours les vacances scolaires et jours fériés

Tarifs des cours - Année 2019-2020

Droit annuel d'adhésion	32 €					
	Thônes			Autres communes		
	Cours	Adhésion	Total	Cours	Adhésion	Total
Formation musicale seule	88,70 €	32,00 €	120,70 €	173,30 €	32,00 €	205,30 €
Cours d'Instrument & Parcours Découverte	Cours	Adhésion	Total	Cours	Adhésion	Total
Enfant 1er	364,40 €	32,00 €	396,40 €	607,30 €	32,00 €	639,30 €
Enfant 2e (-20%)	291,50 €	32,00 €	323,50 €	485,80 €	32,00 €	517,80 €
Enfant 3e (-25%)	273,30 €	32,00 €	305,30 €	455,40 €	32,00 €	487,40 €
Adulte	650,00 €	32,00 €	682,00 €	766,00 €	32,00 €	798,00 €
Activités collectives**	Cours	Adhésion	Total			
Cantathônes	88,00 €	32,00 €	120,00 €	(**) Ces activités sont gratuites pour les adhérents qui suivent un cours d'instrument.		
Chœur Maîtrisien	88,00 €	32,00 €	120,00 €			
Polysons (CE2 à CM2)	77,00 €	32,00 €	109,00 €			
Mômes (GS à CE1)	77,00 €	32,00 €	109,00 €			
Orchestre	77,00 €	32,00 €	109,00 €			

Réductions et conditions particulières

- Sur les cours d'instrument et le parcours découverte, une réduction de 20% par enfant ou jeune adulte fiscalement à charge est consentie au 2ème enfant en cours d'instrument et 25% au 3ème enfant. Pas de réduction pour les enfants faisant uniquement de la formation musicale, les orchestres et les chœurs.
- Le montant des cours est payable à l'inscription pour l'année entière, possibilité de régler en 3 fois jusqu'en février 2020.
- Le C.P.M.T. est habilité à recevoir les Chèques Vacances.
- L'avantage lié à la Cotisation Foncière des Entreprises pour les résidents des autres communes est supprimé, la CFE étant dorénavant perçue par la CCVT.

Cours d'instruments

- Les effectifs de toutes les classes pourront être limités et une liste d'attente établie.
- Rappel : la participation aux cours de formation musicale est obligatoire, sauf dérogation spéciale. Si un élève est absent à un cours, celui-ci ne sera pas remplacé. Il doit en avertir le professeur.

Location d'instruments par l'harmonie

- La location d'instrument à vent peut être consentie par l'Harmonie selon les disponibilités. Un responsable de l'Harmonie sera présent lors de la rencontre avec les professeurs le vendredi 13 septembre.
 - gratuit la première année de location
 - 50 € la 2e année
 - 80 € la 3e année
 - 120 € la 4e année
- L'Harmonie de Thônes demande un chèque de caution (non encaissé) qui vous sera rendu lors de la restitution de l'instrument. En cas de détérioration de l'instrument, celui-ci sera rapporté au professeur et les réparations seront à votre charge. Vérifiez que votre assurance couvre la détérioration, la perte ou le vol de votre instrument.